

**ARRÊTÉ DE PROLONGATION D' INTERDICTION D'UTILISATION DES
TERRAINS ENHERBÉS DES INSTALLATIONS STADIUM DU 08 FÉVRIER 2019 À
23H59 AU 11 FÉVRIER 2019 À 12H**

Vu le Code général des collectivités territoriales, Article L2122-21,

Considérant la nécessité d'interdire l'utilisation des terrains enherbés, rendus impraticables par suite d'intempéries

Monsieur le Président arrête

Article 1 :

L'utilisation des terrains de sports enherbés, dont la liste suit est interdite :

Du 08 février 2019 à 23h59 au 11 février 2019 à 12h		
Installations Stadium	Nature du sol	
Stadium n°1	Enherbé	FERMÉ
Stadium n°2	Enherbé	FERMÉ

Article 2 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de Toulouse Métropole et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 08 FEV. 2019

Le membre du Bureau


Romuald PAGNUCCO



Transmis au contrôle de légalité le : 08 FEV. 2019

Publié par affichage au siège de Toulouse Métropole le: 08 FEV. 2019

Certifié exécutoire le : 08 FEV. 2019